29e ANNEE. — N 41. 5 CENTIMES LE NUMERO. MARDI 9 AVRIL 1889.

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre **50 centimes** *à chaque demande de changement d'adresse.*

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

l'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, no 34, et Place de la Bourse, no 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des **Annonces légales et judiciaires** *de tout le département est facultative dans le* Journal du Lot.

Cahors, le 9 Avril

NOUVELLES POLITIQUES

Réquisitoire

CONTRE LE GÉNÉRAL BOULANGER

Voici le texte du réquisitoire d'instance lu à la Chambre par M. Méline, et que le tumulte a empêché d'entendre :

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien soumettre à la délibération de la Chambre des députés la présente lettre, par laquelle je demande qu'il lui plaise d'autoriser des poursuites, pendant le cours de la session, contre M. le général Boulanger, député de la Seine, sous inculpation :

1° De complot ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement de la France ;

2° D'actes d'exécution et de tentative constituant l'attentat.

Faits prévus par les articles 87, 88 et 89 du Code pénal.

L'existence du complot n'est douteuse pour personne ; depuis longtemps l'opinion publique s'en était émue ; certaines joies indiscrètes en ont pour ainsi dire marqué chaque phase ; et son but, comme son caractère, en ont été notoirement révélés par le concert arrêté entre M. le général Boulanger et les divers prétendants auxquels le gouvernement de la République avait dû précédemment interdire l'accès du territoire.

Il n'est pas inutile de remonter aux origines mêmes de cette conspiration, et de rappeler les manœuvres à l'aide desquelles M. le général Boulanger a entendu se créer une situation politique et préparer la dictature, au mépris de la paix intérieure du pays.

Les débuts

Au lendemain de nos désastres, en pleine guerre civile, il faisait partir de son régiment une adresse déclamatoire à l'Assemblée nationale parlant déjà de son épée, en futur consul.

Puis il obtenait le grade de général par la faveur très sollicitée de M. le duc d'Aumale et profitait ensuite de sa mission aux Etats-Unis à l'occasion des fêtes du Centenaire, pour nouer dans ce pays des relations financières qu'il a su plus tard utiliser.

Appelé ensuite à la direction de l'infanterie au ministère de la guerre, il se préoccupa surtout dans ce poste, de capter la confiance des hommes politiques et de s'y préparer des liaisons dans tous les partis.

Nommé commandant du corps d'occupation en Tunisie, il y suscita, par ses intrigues et ses visées tapageuses, de sérieux embarras au gouvernement, qui dut le rappeler.

Dès ce moment, on constate qu'il s'est formé un noyau d'adeptes, s'est assuré des appuis dans la presse et organise de secrets conciliabules, notamment à l'hôtel du Louvre. Il adopte déjà, de la manière la moins équivoque, les allures d'un chef de parti. La propagande, par voie de biographies et d'images, est activement poursuivie.

Ministre

En même temps, il proteste auprès des républicains de son attachement à la République, se glisse et s'impose : le portefeuille de la guerre lui est confié.

Là, par des moyens indignes de la loyauté d'un soldat, il travaille uniquement à se créer une popularité de mauvais aloi, il multiplie les manifestations bruyantes, revendique l'honneur de toutes les réformes accomplies par ses prédécesseurs, se lie étroitement avec les publicistes démagogiques, qui doivent, avec M. Henri Rochefort, repandre en tous lieux sa fausse légende ; le gouvernement, c'est lui.

Les républicains croient encore à sa parole, les monarchistes comptent déjà sur ses promesses ; à la revue du 14 juillet, il confisque audacieusement la place des généraux Brière de l'Isle et de Négrier pour se faire acclamer.

Hambourg fournit ses portraits coloriés qui vont inonder les fermes les plus reculées, et il paye des articles de journaux étrangers qui l'appelleront « l'organisation de la revanche ».

Bientôt il fait savoir à ses affidés que nul n'aura le droit de lui enlever son portefeuille ; le 20 janvier 1887, M. Rochefort écrit :

« Nous savons que si vingt ou trente mille parisiens réclamaient la réinstallation du général, il y a la troupe pour mettre à la raison les réclamants ; seulement, est-il bien établi, qu'elle ne passerait pas de leur côté ? »

Mis en demeure de désavouer ce langage, M. Boulanger se taisait.

De Paris à Clermont

Tombé du ministère, il organisa partout un vaste pétitionnement en sa faveur et chercha par toutes voies à ressaisir un pouvoir si favorable à l'exécution de ses secrets desseins.

Appelé au commandement du 13e corps à Clermont-Ferrand, il ne peut d'abord se résoudre à quitter Paris, multiplie les réunions clandestines à l'hôtel du Louvre avec ses adhérents, et lance dans les journaux, sous forme de lettre à un deputé, un véritable manifeste.

A Clerment, il reçoit à son état-major ses adhérents de Paris ; tout un plan de campagne est élaboré entre eux pour l'instauration d'une dictature ; il ose faire dire dans les journaux à sa dévotion que des chefs de l'armée lui ont adressé des propositions séditieuses.

C'est alors que M. Georges Thiébaud, impérialiste avéré, devient le familier du général et joue le rôle d'émissaire entre celui-ci et le prince Jérôme Napoléon, pour concerter un véritable plan d'attaque contre le gouvernement de la République.

Décidé à tout pour habituer les masses à voir en lui l'homme sauveur, il déclare à ses journalistes que, depuis sa sortie du ministère, la fabrication du fusil Lebel est interrompue. Le fait était faux, il avait calomnié le gouvernement de la France.

Il nie, puis est forcé d'avouer. M. le ministre de la guerre le frappe d'une peine disciplinaire de trente jours d'arrêts ; à peine libre, il arrive à Paris, réunit à plusieurs reprises see affiliés, et, dans un des colloques, déclare que si une tentative insurrectionnelle devait éclater, l'armée resterait dans ses casernes.

L'embauchage

A côté de ces actes caractéristiques du complot, nous devons placer un acte caractéristique de l'attentat : à la même époque, M. le gouverneur de Paris a été avisé que M. Boulanger cherchait à faire de l'embauchage dans l'armée, et que, spécialement, il essayait d'entraîner les officiers de la garnison de Paris.

Dès le mois de janvier 1888, M. Thiébaud organise habilement au profit de M. Boulanger une campagne plébiscitaire ; les journaux impérialistes l'appuient ouvertement. Un comité est organisé ; le commandant du 13e corps, bien qu'inéligible, s'y prête avec ardeur, vient souvent à Paris secrètement.

A ce moment M. Dillon apparaît comme un des tenants principaux du complot. Lorsque le général est forcé de retourner à Clermont, il télégraphie à ses affiliés avec la signature « Georges ». Nous possédons cette correspondance. Tantôt M. Dillon parle en son nom, tantôt il transmet les avis d'un autre affilié qu'il appelle « l'enfant de chœur ».

« Désavoue, lui écrit-il ; la campagne pourra « être continuée quand même. » — Le général répond à ses dépêches : « J'approuve tout.. Il faut maintenant travailler ferme la presse et l'opinion. »

Ces télégrammes que je me borne à indiquer pour éviter les longueurs, ont une portée indiscutable.

M. le ministre de la guerre, qui avait en mains les preuves écrites des menées politiques de son subordonné, l'interrogea. M. Boulanger nia ; il fut aussitôt frappé de mise en non activité par retrait d'emploi.

La révocation

En réponse à la mesure, il pose, quoique toujours inéligible, sa candidature dans deux nouveaux départements. Dans une réunion organisée chez M. Laguerre, M. Boulanger affirme qu'il s'est assuré de puissants concours dans l'armée, que plusieurs garnisons sont résolues à marcher avec lui, qu'à Paris même, il s'est créé un noyau de fidèles dans les régiments.

Notre noble armée ne pouvait plus conserver un pareil soldat dans ses rangs ; un conseil d'enquête fut réuni et le général Boulanger, jugé par ses pairs, fut déclaré coupable de faits graves contre la discipline

Il fut aussitôt mis d'office à la retraite, par là devint éligible et se présenta aussitôt aux électeurs du Nord.

En même temps, les journaux à sa dévotion le représentaient comme une grande victime et comme le seul grand patriote. D'odieuses imputations étaient formulées ; le chef de l'Etat était signalé par eux comme lieutenant de l'empereur d'Allemagne en France, et « l'ordre de frapper le général Boulanger était venu de Berlin », ajoutaient-ils.

Le prétendant

A partir de là, M. Boulanger se pose nettement en prétendant et promet très haut de détruire la République, sous prétexte de la refaire à son image. Tous les ennemis avérés de la République se groupent autour de lui, sachant bien ce qu'il entend faire d'elle. Il a une cour, une administration ; les livraisons de son *Histoire populaire* inondent la France. Il se fait rendre des honneurs souverains dans certaines villes choisies par ses amis, et dispose pour lui et son entourage de sommes considérables qui ne proviennent ni de souscriptions électorales ni de sa fortune personnelle.

On a vu plus haut que, pendant son séjour à Clermont, il a fait alliance avec le prince Jérôme Napoléon ; après sa mise à la retraite, il négocie avec le prince Victor Bonaparte et avec le comte de Paris. L'entente est complète dès le mois de mai 1888, et M. le général du Barrail, dans une réunion du 13 mai, l'annonce aux comités impérialistes en leur traçant la conduite à tenir.

Des représentants du comte de Paris entrent, en son nom, dans le complot ; M. Dillon fait de fréquents voyages à Londres, arrête les conditions de l'entente, en même temps qu'il reçoit des subsides.

La trame ainsi ourdie paraît si solide, que M. Boulanger promet à ses alliés qu'il sera prochainement chef de l'Etat, grâce à des procédés d'une simplicité élémentaire et dont le plus sûr consiste à chasser le Sénat par l'émeute. Il entretient l'équivoque avec le mot révision et compte bien qu'au moment du partage, où le conflit ne pourrait que se résoudre en guerre civile, il profitera du désordre pour s'imposer en sauveur.

Coup raté

Ses amis, d'accord avec lui et comme pressés d'être favoris d'un dictateur, ont médité à plusieurs reprises de provoquer des mouvements insurrectionnels. La date d'une première « journée » avait été fixé au 14 juillet 1888. Le 8 juin un conciliabule fut tenu. On décida de profiter de la revue. M. Boulanger devait s'y rendre en uniforme ; le projet était arrêté de recruter au cercle militaire des officiers de l'armée territoriale ; on voulait agir ensuite sur l'armée active.

Des convocations furent faites au moyen d'affiches rouges ; des registres d'adhésion furent ouverts chez un sieur Morphy, ancien anarchiste. Le duel de M. Floquet avec M. Boulanger fit évanouir ces résolutions. Au mois de février dernier, on prépara un autre mouvement, car il fallait, disait-ou, que M. Boulanger ouvrît l'Exposition comme chef de l'Etat.

Les agents déployèrent une grande activité pour organiser la mobilisation de la Ligue des patriotes. Les boulangistes devaient se porter en

---

37 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

Le Fils de Porthos

Par PAUL MAHALIN

PREMIÈRE PARTIE

A la Recherche d'un Père

IX

— La règle de capacité qui enseigne que le contenant doit être plus grand que le contenu.

Et le fils de Porthos se frotta les mains, enchanté de cette plaisanterie.

Mais l'autre, bondissant avait mis l'épée à la main :

— Monsieur, s'écria-t-il, vous m'insultez derechef !...

— Moi !...

— Si je suis petit, je dois le savoir. Je n'aime pas qu'on me le radote. Vivadioux ! vous allez me payer ces affronts !...

Notre héros haussa les épaules :

— Payer ? payer ? C'est bientôt dit. Nous y serons chacun pour notre écot, je pense. Puis, quand nous nous serons fait des accrocs à la peau...

— Vous tenez donc bien à la vôtre ?

— Dame ! n'ayant pas de quoi en changer !

— Ah ! ricana Petit-Renaud, vous voyez bien que vous avez peur !

— Peur !

— Joël sourit.

— Je ne sais pas ce que vous voulez dire, fit-il.

Pendant ce qui précède, maître Bonaventure Bonlarron n'avait point cessé de témoigner d'une satisfaction évidente.

En ce moment Bistoquet le tira par la manche.

— Patron, demanda le *famulus* effaré, est-ce qu'ils vont vraiment s'égorger ?

— Je le suppose, répondit le cabaretier, dont la physionomie rayonnait d'aise, et si j'avais seulement la chance que l'un des deux restât sur le carreau...

— Eh bien ?...

— Eh bien ! la mode reviendrait peut-être, des procédés de savoir-vivre auxquels je dois la vogue de mon établissement.

— Vous appelez savoir-vivre l'action de tuer les gens !... Mais il y a des édits contre le duel, patron.

L'ancien sergent considéra son interlocuteur avec une commisération profonde :

— Certainement, il y a des édits... Il y en a toujours eu, des édits... S'il n'y en avait pas, comment diable s'y prendrait-on pour les braver ?

Ensuite, examinant les deux adversaires qui se mesuraient du regard, — le Breton, calme, bon enfant, un peu *blagueur*, comme nous dirions aujourd'hui, — le Gascon, nerveux, agité, furieux :

— Deux braves jeunes gens, en vérité. Celui-ci, rageur comme un tigre. Celui-là, solide comme une tour. Pour lequel paries-tu un écu, Bistoquet ?

Ce dernier insista :

— Patron, vous ne pouvez pas les laisser faire... Vous allez intervenir... Vous allez vous montrer, patron...

— Certainement. Je vais me montrer..

Et Bonaventure se dirigea vers la porte :

— Je vais verrouiller, cadenasser, barricader la maison, afin que le guet ne vienne pas nous déranger...

Puis, ce soin pris :

— Maintenant, décroche-moi ma rapière...

— Votre rapière ?...

Le cabaretier dépouilla son tablier et ceignit l'arme apportée par le garçon :

— Est-ce que tu crois que je resterai les bras croisés pendant que s'escrimeront ces deux champions ?...

— Vous voulez vous battre, patron ?...

— Oui, sacré diable ! je veux me battre !..

— Mais avec qui, miséricorde ?...

— Avec toi donc, mille espontons !...

Le *famulus* sursauta d'épouvante :

— Avec moi !...

— Nous servirons de seconds à ces gentilshommes. C'est la règle. Tu passeras du côté de l'un ; je passerai du côté de l'autre ; alors, bataille comme au bon temps !...

— Mais je n'ai pas d'épée, patron !...

— Tu prendra maîtresse broche...

— Oh !...

— Elle est peut-être moins longue que ma colichemarde. Mais c'est égal. Tu en sera quitte pour te fendre davantage.

Cependant, Joël avait dégaîné.

Mais faisant un dernier appel à la conciliation :

— Voyons, dit-il, soupons d'abord ; nous nous exterminerons après.

Mais Petit-Renaud, affolé :

— Non pas !... Tout de suite, sangdioux !... Tout de suite !

Et, l'épée haute, il menaça le Breton, qui n'eut que le temps d'arriver à une parade de quarte.

— Hé ! prenez donc garde ! s'écria notre héros, vous allez me crever le nombril.

Exaspéré, le Gascon se précipita en avant avec une telle impétuosité, que les fers s'engagèrent jusqu'à la garde.

Heureusement, le fils de Porthos était aussi de sang-froid que s'il eut joué avec un fleuret moucheté. Il dégagea son arme en faisant un pas de retraite.

— Ah ! grinça Petit-Renaud, vous reculez, monsieur Goliath ?

— Je ne recule pas, je romps ; or, dans tous les pays où l'on pratique l'art de l'escrime, vous savez que rompre n'est pas fuir.

Ce disant, notre héros se contentait de parer par des contres — sans risposter — les coups pressés, rapides, furieux, que lui portait son adversaire.

— Vivadioux ! rugit celui-ci, je crois que vous me ménagez.

— Moi aussi, je le crois, fit Joël placidement.

Et, dessinant un coup de seconde :

(A suivre.)

masse sur un seul point de la ville, les fils télégraphiques qui relient le Palais-Bourbon à l'Elysée devaient être coupés. M. Boulanger faisait dire et répéter lui-même qu'il croyait pouvoir compter sur une grande partie de l'armée de Paris, à l'exception de quelques officiers généraux.

Dès le 1er janvier il avait dit en recevant une canne d'honneur : « Elle me servira, je l'espère, à balayer tous les voleurs qui sont au pouvoir. »

M. Laisant s'exprimait ainsi, le 3 janvier, dans une réunion de boulangistes ; « ...., Comment M. Carnot résisterait-il ? L'armée ? Il n'osera pas la faire sortir. La police ne suffirait pas ; la garde républicaine est en grande partie boulangiste et ne marcherait pas. Carnot se soumettra, et malheur à lui s'il résistait...»

Corruption

Ainsi, à côté de tous les faits qui établissent le concert et l'organisation, c'est-à-dire le complot, se rencontrent les actes et les tentatives d'exécution qui caractérisent l'attentat. Au nombre de ces derniers, nous devons énoncer ici le plus grave peut-être.

M. Boulanger ne s'en est pas tenu à ses efforts d'embauchage dans l'armée : il a, en outre, sollicité, corrompu ou tenté de corrompre par lui-même ou par ses affiliés un nombre considérable de fonctionnaires civils.

Cette énumération résumée suffit pour établir qu'il existe charge suffisante contre M. le général Boulanger pour que la juridiction compétente soit saisie de l'affaire à fins d'information et d'examen.

Au reste, M. le général Boulanger paraît l'avoir bien compris. Dès que l'autorité judiciaire, saisie des faits, a manifesté résolûment sa volonté de réprimer toute violation des lois au nom du principe de légalité devant la justice, il s'est empressé de prendre la fuite.

Le magistrat n'y voit qu'une circonstance à noter, la Chambre y verra peut-être un aveu.

Je ne puis, monsieur le président, que persister dans ma demande en autorisation de poursuites.

Je vous prie de vouloir bien agréer, monsieur le président, l'hommage de mon profond respect.

Le procureur général,
Signé : QUESNAY DE BEAUREPAIRE.

Banquet Boulangiste

AU LAC SAINT-FARGEAU

Les comités révisionnistes de la Seine ont donné, dimanche soir, au lac Saint-Fargeau, le grand banquet, depuis longtemps annoncé, que devait présider le général Boulanger. Ce point du programme n'a pas été, bien entendu, réalisé. Plus de 600 assistants ont défilé devant la table d'honneur. M. Naquet, président, a lu le discours que devait prononcer le général Boulanger.

« Après avoir remercié la population de la Seine de l'avoir élu le 27 janvier, le général Boulanger explique que cette même élection a vaincu les hésitations de la province, à qui les opportunistes le représentaient toujours comme un épouvantail. Il engage ses électeurs à se défier des propos de ses adversaires.

» Attendez-vous à les voir travestir vos sentiments comme ils ont travesti les miens. Attendez-vous à les entendre dire, non que je suis républicain parce que j'ai obtenu vos suffrages, mais que c'est vous qui avez cessé de l'être parce que vous me les avez accordés. Ils ne s'aperçoivent pas, les malheureux, que, si leurs affirmations étaient fondées, ce n'est pas moi qu'ils condamneraient, mais bien la République.

» ...Ils savent bien qu'ils mentent, nos adversaires. Mais dans leur frénésie du pouvoir, ils voudraient confondre si étroitement la République avec leurs personnes, que celles-ci entraînassent nécessairement celle-là. Ils n'auront pas cette satisfaction ; à mesure que leur puissance s'effondre la République grandit ; à mesure qu'ils s'apprêtent à disparaître, la République voit, au contraire, venir à elle, sans arrière-pensée et sans réserve, un nombre considérable de citoyens dévoués et honnêtes, que jusqu'ici on en écartait systématiquement.

» Demain, grâce à cette union de tous les cœurs français, grâce à toutes ces mains qui se tendent les unes vers les autres, dans une réconciliation générale dictée par l'amour de la Patrie, la République se trouvera assise sur une base de granit. »

Le général aborde ensuite la question de l'Exposition :

« Pourquoi faut-il que la grande œuvre que nous avons entreprise soit précédée d'une période de luttes ? Il aurait été bien facile de l'éviter si chacun s'était respectueusement soumis aux décisions du suffrage universel. L'étranger va accourir à la fête internationale à laquelle nous l'avons convié. Il eût été beau de le prendre à témoin de notre cohésion, de notre entente, de notre unité. Pourquoi faut-il que l'obstination des parlementaires nous oblige, au contraire, à le rendre témoin de nos agitations et de nos querelles ? Il eût été si simple de dissoudre la Chambre comme, depuis un an, plus d'un million d'électeurs l'ont demandé par ma bouche ! Il eût été si naturel, si conforme aux intérêts du pays, de vider nos différends avant l'Exposition !

» Mais il s'agit bien, pour les détenteurs du pouvoir, de l'Exposition et de son succès ! Ils se sont fait de la France un fief ; ils veulent en défendre la possession jusqu'au bout. Leurs personnes, leurs situations d'abord ; l'Exposition, on s'en occupera si on a du temps de reste. »

Suit un passage sur le procès de la Ligue, le retour du duc d'Aumale et l'amnistie générale.

« Dans le but de s'imposer au pays, tout leur est bon. Un jour, ils lancent les poursuites dont vous connaissez depuis aujourd'hui le pitoyable résultat contre nos amis de la Ligue des patriotes. Il faut bien punir la Ligue du concours énergique et dévoué qu'elle n'a cessé de m'apporter. Un autre jour, ils votent contre moi les poursuites dont vous avez déjà apprécié le caractère. Dans l'intervalle, ils accordent au duc d'Aumale le droit de rentrer en France.

» Certes, je n'aurais rien à dire contre cette mesure, si elle était dictée par un sentiment généreux.

» J'ai pu prendre part à la loi d'exil dans un moment où la République parlementaire était déjà fortement compromise et où tout était péril pour elle, la révision n'apparaissant pas encore dans les éventualités possibles.

» Mais, si ce sont là des lois d'exception que peut prendre pour sa défense un gouvernement menacé, un gouvernement qui a pour lui le pays, qui possède la force et la virilité, n'a aucun besoin d'y recourir. Aussi, le jour où le Parti national aura vaincu, un de ses premiers soins sera de proposer l'abrogation de la loi d'exil et une amnistie générale. Je n'admets pas que nous laissions des Français hors ds nos frontières, ni des prisonniers politiques dans les prisons. »

Le général déplore le rôle qu'on fait jouer à M. Antoine.

« On m'a prêté des convoitises malsaines, des buts inavouables, je ne sais quelle soif immodérée du pouvoir. Les parlementaires m'ont mesuré à leur aune, et ils m'ont attribué les pensées basses et viles qui les dirigent dans tous leurs actes.

» Mais le peuple de Paris ne s'y est pas trompé. Il a fait aux coalisés du Parlement, dans la journée du 27 janvier, la réponse qu'ils méritaient. Il les a soufflétés de son verdict souverain. Il sait, ce peuple de Paris, que, comme je le disais il y a un an, je ne sépare pas la République de la France, que je ne les séparerai jamais, et que je ne poursuis qu'un but : Rendre la République honnête pour qu'elle soit impérissable, et la rendre impérissable pour que la France soit grande et forte.

» Vive la Patrie !

» Vive la République ! »

Trois salves d'applaudissements et les cris de : Vive Boulanger ! A bas les voleurs ! accueillent ce discours.

Lorsque le silence se rétablit, M. Laisant se lève :

« On a vingt-quatre heures pour maudire ses juges, dit-il ; nous ne le ferons pas, car dans le procès qui vient de se terminer, il n'y a vraiment de condamné que le ministère. »

Puis l'orateur rappelle « les projets du gouvernement contre le chef du parti national » et déclare « qu'il a fallu au général un réel courage pour céder aux instances de ses amis. »

« Nous avons serré notre drapeau, dit-il en terminant, mais au jour prochain de la victoire vous verrez ses couleurs claquer joyeusement au soleil ! »

Et M. Laisant boit « au triomphe de la justice dans la République. »

A son tour, M. de Susini prend la parole. On sait qu'en apprenant le départ du général, ce député avait déclaré se séparer du comité boulangiste. Il s'est expliqué à ce propos.

» J'ai été injuste ; j'ai été et suis encore autant que quiconque l'ami du général Boulanger, que je considère comme un honnête homme et un patriote capable de régénérer la République. Je remercie publiquement ici ceux qui ont sauvé mon ami. »

Et en disant ces mots M. de Susini verse des larmes.

Alors M. Naquet propose à l'assistance de réadmettre l'orateur dans le comité boulangiste. Cette motion est ratifiée à l'unanimité.

Conseil des Ministres

Le Conseil des ministres s'est réuni lundi matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

Le président de la République a signé le décret constituant le Sénat en Haute Cour de Justice.

La première séance de la Haute Cour aura lieu vendredi prochain, 12 avril.

Boulanger expulsé de Belgique

D'après le *Mot d'Ordre*, le général Boulanger a reçu hier soir, la notificatio n d'un arrêt d'expulsion.

Il partira demain pour Brigthon.

Les boulangistes à Caudebec

Après une conférence mouvementée à Caudebec-lès-Elbeuf, M. Laguerre est revenu à Rouen.

Son arrivée a donné lieu à de bruyantes manifestations et à de véritables mêlées.

Au banquet, qui a eu lieu dans la soirée, M. Laguerre a prononcé un violent discours contre le parlementarisme, puis il a lu une lettre du général affirmant sa confiance dans un avenir meilleur pour la France et pour la République.

Les manifestations ont commencé à la sortie du banquet.

Les ateliers du journal le *Petit Rouennais* ont été envahis ; plusieurs personnes ont été blessées.

Laguerre et le Procureur général

Le bruit court que le parquet déposera une plainte devant le Conseil de l'ordre des avocats contre M. Laguerre pour insultes au procureur général dans le journal la *Presse*.

Boulanger et la haute cour

On assure que le général Boulanger refusera de se faire défendre devant la haute cour, parce qu'il ne reconnaît pas sa compétence.

Boulanger en conseil de guerre

La *République* dit que Boulanger pourrait bien, en fin de compte, être déféré au conseil de guerre.

M. Carnot à la gare St-Lazare

Dimanche matin, à neuf heures et demie, M. Carnot, accompagné du général Brugère, du colonel Lichtenstein, du commandant Chamoin, du capitaine de vaisseau Cordier et de M. Larroumet, directeur général des beaux-arts, a visité la nouvelle gare St-Lazare, qui vient d'être terminée. Il a été reçu par M. Marin, directeur de la Compagnie, par MM. Delarbre et le duc de Noailles, vice-président et membre du conseil d'administration, qui ont excusé M. Blount, président du conseil, indisposé.

A quelques mots de M. Delarbre, vice-président du Couseil d'administration, M. Carnot a répondu comme suit :

Messieurs,

La France est un pays de travail. Elle est aussi un pays d'honnêtes gens. Son gouvernement, en dépit des outrages de quelques mécontents et de quelques ambitieux, est un gouvernement d'ordre et d'honnêteté. Il saura, n'en doutez pas, défendre nos institutions contre toutes les attaques et tenir haut et ferme le drapeau de la République.

Ces paroles ont été accueillies par des applaudissements et des acclamations.

CHRONIQUE LOCALE
ET REGIONALE

Nos Compatriotes

Un congrès international d'anthropologie criminelle se tiendra à Paris pendant l'Exposition. Notre compatriote, M. le Dr Lacassagne, professeur à la faculté de médecine de Lyon, qui est vice-président de ce congrès, y lira un mémoire sur l'enseignement des sciences médico-légales dans les facultés de droit.

— M. Roussel, conseiller d'Etat, a été nommé membre du Conseil supérieur de statistique.

— Après avoir charmé les dilettanti de Monaco et de Marseille, le baryton Soulacroix rentre à Paris où il va chanter le rôle de Zampa dans le chef-d'œuvre d'Hérold.

— Un ancien élève du lycée de Cahors, M. Charles de Pélacot, vient d'être nommé chef de bataillon dans l'infanterie de marine.

— Un ancien professeur du lycée de Cahors, M. Durrande, a été nommé doyen pour trois ans de la faculté des sciences de Poitiers.

— Un ancien élève du lycée de Cahors, M. Vigié, professeur à l'Ecole de droit de Montpellier, a été nommé pour trois ans doyen de ladite école.

Caisse d'épargne

On nous annonce que le conseil d'administration de la Caisse d'épargne, dans sa séance du 2 mars, a décidé que le caissier serait tenu, dorénavant, de délivrer des récépissés des livrets qui lui seraient remis par les déposants.

Cette mesure a pour but d'éviter désormais des erreurs d'identité de la nature de celle qui vient de se produire et grâce à laquelle une habile voleuse s'est fait remettre une somme de 50 francs sur un livret qui ne lui appartenait pas.

On nous dit également qu'au sujet de cette erreur, le caissier de la Caisse d'épargne aurait été engagé à ne pas poursuivre devant la juridiction compétente les témoins qui avaient bénévolement donné leurs signatures, constatant la remise des 50 francs à la soi-disant titulaire du livret qu'ils ne connaissent d'ailleurs nullement.

Lycée Gambetta

Liste des élèves inscrits au tableau d'honneur pendant le mois de mars

Math. élém. — Caillassou, Lagrisse.
Math. prép. — Giraud.
Philosophie. — Brousse, Delvit, Ferran, Feyt, Cadiergues, Couderc, Mendaille, Martin.
Rhétorique. — Bouyssou, Delbès, Grèze, Guilhem, Labelle, Lambœuf, Pigot, Vayssié, Salbant.
Seconde. — Couture, Sémirot, Roques, Vassal, Chaumont, Rivière.
Troisième. — Cambon, Farge, Vidal, Crouzat, Maurel, Caminade, Coche, Meulet, Bernard, Constans, de Gavardie.
Quatrième. — L'Hoste, Dilhac, Faurie, Monrayssé, Salgues, Labro.
Cinquième. — Lagaspie, Escofier, Périer.
Sixième. — Simon, Guilhem, Vayssié.
Septième. — Frey, Lambœuf, Rulhe.
Huitième. — Blanc, Bourguignon, Castet, Delfau.
Neuvième. — Bourdeau, Bro, Loygue, Galup.
Classe enfantine. — Rossignol, Menson, Sers, Gisbert, Bourguignon.
5e Année. — Hermet, Lapeyre.
4e Année. — Carroul, Vallet.
3e Année.— Serres, Houssard, Boutet, Rateau G.
2e Année. — Masson, Frézals.
1re Année. — Olié, Soulié, Hérisson, Dalet.

Collège de filles de Cahors

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est autorisé à dépenser cette année 44,000 francs pour le collège de jeunes filles de Cahors. Avec 110,000 francs dépensés dans les exercices antérieurs, cela représente la part de l'Etat pour la construction de ce collège. La part de la ville est également de 154,000 francs.

Abus du recrutement régional

Avisé des absences réitérées de jeunes soldats incorporés dans des régiments voisins de la résidence de leur famille, M. de Freycinet a prescrit de sévir pour réprimer ces abus. Les commandants de corps d'armées sont autorisés à prononcer des changements de régiment pour les jeunes soldats reconnus coupables d'absence illégales réitérées.

On estime que la constatation de ces conséquences du recrutement régional impressionnera le Sénat. Le projet voté par la Chambre impose le recrutement régional absolu ; M. de Freycinet, qui a combattu cette disposition, ne manquera pas d'invoquer à la tribune du Sénat les faits regrettables qui ont déterminé sa dernière circulaire.

Nécrologie

Nous avons le regret d'annoncer la mort d'un excellent universitaire, qu'une cruelle maladie tenait, depuis quelques temps, éloigné de sa chaire, M. Herbert, professeur d'anglais, est décédé dimanche à peine âgé de 47 ans.

Ses obsèques ont eu lieu lundi, au milieu d'une affluence d'amis. Une division du Lycée rendait aussi les derniers devoirs à un de ses professeurs estimés. Deux allocutions émouvantes ont été prononcées sur le bord de la tombe par M. l'Inspecteur d'Académie et M. le Proviseur du Lycée. Nous les donnerons dans notre prochain numéro, comme un pieux hommage à celui qui nous était personnellement si sympathique.

Société vélocipédique

La commission provisoire de la société vélocipédique de Cahors tiendra sa première réunion dans une des salles de la mairie aujourd'hui, mardi, à 8 h. 1/2 du soir.

Objet de la réunion :

Organisation définitive de la Société.

Centenaire de la Révolution

Samedi, la commission appelée à organiser à Cahors des fêtes destinées à célébrer le centenaire de la Révolution, s'est réunie à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Mazières, adjoint au maire. Cette commission composée de six membres du conseil municipal et d'un groupe de personnes de notre ville, a tout d'abord choisie son bureau à la tête duquel elle a placé comme président d'honneur MM. les sénateurs du Lot et le préfet de notre département, et comme président effectif M. Costes, maire de Cahors.

Il a ensuite été décidé qu'en dehors du 14 juillet, il y aurait trois fêtes : le 5 mai (date de la réunion des Etats-Généraux), le 20 juin (serment du Jeu de Paume), le 26 août (déclarations des droits de l'homme).

Comme si la situation budgétaire de la ville ne permet pas au conseil municipal d'allouer des fonds pour faire face aux frais de ces fêtes, sauf celle du 14 Juillet, la commission a pris la détermination de faire une souscription ; les membres présents de la commission ont souscrit eux-mêmes, séance tenante, une somme de 500 fr.

Enfin une sous-commission a été nommée pour étudier les voies et moyens et élaborer un projet de programme.

Sermon de charité

Le R. P. Lhuillier a donné, dimanche, à la Cathédrale, son sermon sur la charité, au milieu d'une affluence très considérable de fidèles.

Il a fait, en termes éloquents, à tous les chrétiens rassemblés, un pressant appel au nom de Jésus-Christ, dont le cœur est un trésor inépuisable qui saura rendre au centuple ce que l'on aura donné aux petits, aux malheureux, aux déshérités des biens de ce monde, qu'il a aimés avec une prédilection toute particulière.

L'argent dépensé dans les fêtes, les plaisirs, les frivolités mondaines, c'est le torrent qui passe ne laissant après lui que le néant, tandis que l'argent employé au soulagement de l'infortune laisse après lui un acte méritoire qui produit des résultats heureux pour celui qui reçoit et pour celui qui donne.

Donnez, donnez largement et Dieu vous le rendra.

Après des paroles aussi chaudes, aussi entraînantes, la quête ne pouvait être que fructueuse.

Et puis, comment refuser son obole lorsqu'elle est sollicitée par des dames dont la charité est si connue à Cahors ?

Il suffit d'en rappeler les noms : MMmes Martin, Daniel Ausset, Etienne Depeyre, MMlles Izarn et Cambres.

La quête a donc été abondante : elle a produit plus de 800 francs.

Les personnes qui regretteraient de n'avoir pu se rendre au sermon de charité pour participer à cette bonne œuvre, n'ont qu'à adresser leur offrande aux dames quêteuses.

En résumé, excellente journée pour les pauvres.

Conférences à la Cathédrale

Hier au soir ont commencé la série des conférences pour les hommes seuls à la cathédrale de Cahors, données par le R. P. Lhuillier, prédicateur de la station.

Suicide

Depuis mercredi, on remarquait dans la rue du Port-Bullier, l'absence d'un certain Bru, cordonnier, qui avait subitement quitté son domicile. Les conjectures allaient leur train ; on inventait toute sortes de romans plus étranges les uns que les autres au sujet de cette disparition.

On l'a trouvé samedi matin pendu dans sa chambre. Il s'était servi de sa ceinture pour exécuter son funèbre projet.

On est peu d'accord sur les causes de ce suicide.

Tribunal de Commerce

Le tribunal de commerce de Cahors a rendu, vendredi, son jugement dans l'affaire intentée par la Compagnie des phosphates *The english phosphat Associasion* contre la Société générale des phosphates du Lot et MM. Garisson, Inault et Mandeville.

Le tribunal a maintenu son jugement du 30 novembre 1886, répartissant la quantité d'actions de l'apport Wilton — 2,700 actions cédées à M. Portal comme paiement d'une créance, — entre la Compagnie *The english phosphat Associasion* et Garrisson, Inault et Mandeville.

Affaire Cayla-Courtil. — Après la liquidation des diverses affaires, l'huissier appelle celle de Cayla contre Courtil.

Le président donne la parole au demandeur.

M. Courtil la réclame, afin de présenter quelques observations.

Le président lui fait observer qu'il lui donnera la parole après le demandeur.

M. Courtil veut soulever une exception en dehors de l'affaire et maintient sa prétention.

— Tout d'abord, dit-il, où est mon adversaire ?

Me Cambres lui répond qu'il représente M. Cayla, qui a constitué pour avoué Me Talou.

— Cela ne suffit pas, répond M. Courtil, et, en vertu de la loi, vous devez être nanti d'une procuration qui doit être déposée à l'audience entre les mains du greffier. Comme peut le voir le tribunal, je puis profiter de cette violation de la loi pour me retirer, mais je ne le ferai pas.

Je suis la victime d'un véritable guet-apens de la part de mes adversaires, de MM. Cayla, frères, et je n'entends pas que l'on me condamne sans avoir présenté ma défense.

Je viens donc déposer les conclusions suivantes.

M. Courtil lit ses conclusions, dans lesquelles il est dit que M. Henri Cayla, négociant à Cahors, avait assigné, le 25 mars dernier, M. Courtil, à l'effet de comparaître le 5 avril devant le tribunal de commerce de Cahors, afin de s'y entendre condamner, en sa prétendue qualité d'associé de Bessières et Battut, au paiement d'une somme de 9,570 fr.

Mais qu'il lui a été impossible de trouver un avocat à Cahors qui ait voulu se charger de sa défense, parce que M. Henri Cayla est le frère du président du tribunal de commerce.

Il s'est bien adressé aux avocats des barreaux étrangers, mais la rapidité avec laquelle la demande a été conduite ne lui a pas permis de se procurer un défenseur.

Il ajoute que les comptes auxquels le sieur Henri Cayla fait allusion et qui ne concernent en rien M. Courtil, remontent à trois ans ; que la demande n'a été précédée d'aucun avis à l'amiable et que tout porte à croire que M. Henri Cayla a cherché à profiter des difficultés contre lesquelles se heurte M. Courtil dans le choix d'un défenseur pour surprendre la religion du tribunal.

Dans ces conditions, M. Courtil pense que le tribunal le suivra dans cette voie en lui accordant un sursis d'un mois qui lui est absolument nécessaire.

Me Cambres, au nom de M. Cayla, dit qu'il aurait consenti à un sursis il y a huit jours, mais que maintenant il demande que l'affaire soit plaidée immédiatement.

Le tribunal, après une demi-heure de délibération, accorde à M. Courtil le délai de quinzaine.

M. Courtil répond que ce délai ne suffit pas. Il tient à dire au tribunal qui ne veut pas se soustraire à sa juridiction, car il espère obtenir justice même contre M. Cayla.

L'audience est levée.

REILHAC

De nombreux amateur d'objets préhistoriques arrivent de toutes parts pour visiter la splendide grotte Rossignol, située à quinze cents mètres de la commune de Reilhac-Livernon.

Nos indigènes sont ahuris de voir ces collectionneurs enragés revenir de la grotte heureux d'emporter des chargements complets d'os énormes, cornes (préhistoriques) bâtons de commandeurs, flèches, harpons, poinçons, etc, et les poches bondées de silex remarquables.

L'infatigable Rossignol travaille dans sa grotte depuis cinq ans. C'est un vrai trésor pour ce bonhomme qui rend, sans s'en douter, d'immenses services a la science.

Il est regrettable de voir tous ces précieux documents passer en des mains étrangères, le musée de Cahors devrait, ce me semble, se munir des plus beaux.

Les fouilles se continuent avec acharnement, et, de l'avis des somités scientifiques, il n'existe pas en France une seule grotte pouvant fournir une telle variété de sujets admirablement couservés.

CORNAC

La foire de Cornac du 4 avril a été assez importante ; il s'est fait beaucoup de transactions sur les bestiaux, notamment sur les petits attelages qui se sont écoulés avec beaucoup d'entrain. Les marchands étalagistes sont partis contents de la recette, se promettant bien de ne pas manquer la prochaine qui se tiendra le 13 mai.

Nos remerciements aux nombreux étrangers qui ont bien voulu nous prêter leur concours. Nous leur serons très reconnaissants de venir à la foire suivante. Il s'y traitera sûrement beaucoup plus d'affaires.

BRETENOUX

Le vent est à l'émignation dans presque toutes les communes du canton de Bretenoux, un grand nombre d'hommes, de jeunes gens, des familles entières sont parties où se disposent à partir pour l'Amérique, courir après cette fortune douteuse, incertaine que quelques intéressés font miroiter à leurs yeux, à leur crédulité, et abandonner leur pays natal, leur patrie, une position qui pour la plus part n'est pas désespérée, afin d'aller dans des régions lointaines, inconues pour le plus grand nombre, trouver à la place de cet or qu'on leur promet aves abondance, des déboires, des déceptions et au bout la misère peut-être. Il serait plus sage ce semble pour ces pauvres émigrés de rester au milieu de leurs amis, s'armer de courage, travailler pour traverser la crise aïgué que subit l'agriculture en attendant les jours meilleurs, qui s'il plaît à Dieu ne tarderont pas à revenir, ils auraient du moins le secours de leurs voisins qui leur manquera là-bas.

SOUILLAC

Notre jeune compatriote Jules Sosthène, vient encore de remporter le deuxième prix au grand concours annuel international de prose et de poésie de *l'Athénée des Troubadours*, de Toulouse, avec sa superbe nouvelle le *Vieil Alsasien* ;

Un Monsieur offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de poitrine et de l'estomac, un moyen infaillible à la portée de tous, de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte postale à M. Vincent, 15, rue Très-Cloîtres, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

Variétés

Les Monuments primitifs du Quercy

ET LES PEUPLES QUI LES ONT ÉLEVÉS

(*Suite*)

Ce collier est le seul de ce genre que nous ayons trouvé ; il n'est même pas à notre connaissauce que nos devanciers en aient découvert de semblables. La matière qui a servi à le fabriquer n'existe pas dans nos régions ; nous estimons donc que c'est un produit étranger.

Nous avons également fait des recherches dans un tumulus-dolmen de la commune de Belfort, appelé la butte de Saint-Simon, — en patois, le *truc de Saint Simoun*. — Comme celui de Brigailles, il avait été en partie fouillé, et ici, comme ailleurs, nous n'avons fait que glaner après les autres.

L'éminence a été détruite jusqu'à la hauteur du caveau et la dalle de recouvrement a été enlevée. La chambre de ce tumulus-dolmen offre des dispositions particulières qu'on ne retrouve que bien rarement dans le Quercy ; elle est divisée intérieurement en deux compartiments, à peu près d'égales grandeurs — de 1m50c de longueur sur 1m35c de largeur — au moyen de deux blocs de grès, fichés en terre, laissant entre eux un espace suffisant pour une personne de petite taille. Le compartiment du fond, quoique en partie vidé par les premiers explorateurs, nous a fourni tous les objets que nous allons décrire et qui sont représentés planche VIII.

Les squelettes, au nombre de quatre, étaient placés en travers du caveau, les jambes repliées sur le corps ; ils n'avaient pas été déplacés. Les ensevelissements avaient été faits avec un soin tout particulier, qui atteste que cette sépulture avait été consacrée à des personnages de distinction. Sur la dalle inférieure, on avait pratiqué des cavités demi-sphériques dans lesquelles reposaient les têtes, la face regardant le ciel. Si ce n'étaient les objets caractéristiques que nous avons trouvés, cette circonstance nous aurait porté à penser que ces sépultures pouvaient bien ne remonter qu'au XIIe et XIIIe siècle, mais le doute n'était pas permis.

Trois colliers correspondant à un égal nombre de squelettes, faisaient partie du mobilier funéraire de cette tombe. Un était composé de petites perles de turquoises vert foncé ou vert clair, percées d'un trou au milieu et n'ayant subi aucune sorte de travail d'appropriation ou de polissage : c'est la roche elle-même à l'état natif. Ce collier de turquoises était assorti de plusieurs grains d'ambre jaune, qui sont speresque tous brisés au contact de l'air.

Un autre de ces colliers est des plus curieux par son originalité. Il est formé d'une infinité d'opercules de l'hélice ou escargot des vignes, très répandu sur notre sol calcaire, percés d'un trou au centre pour les enfiler. Un petit disque en une matière diaphane, que nous ne saurions définir, percé intentionnellement et muni d'une tige ronde, servait d'appendice à ce collier.

Le troisième collier en coquilles de dentales est semblable à celui de ce genre que nous avons décrit précédemment. Un objet en bois de renne représentant un fruit ovoïde, accompagné d'une longue queue percée à son extrémité, le complétait.

Vers le fond du caveau, on avait placé, à côté du quatrième squelette, un bout de flèche en silex gris foncé, à barbelures et tige d'attache ; il était bombé sur les deux faces, bien retaillé et très renflé à la naissance des barbes et de la soie.

On raconte, sur la butte de St-Simon de Belfort, une légende que nous allons rapporter. Elle a trait à un usage qui a cessé d'être pratiqué depuis un certain nombre d'années, mais qui pourrait bien se rattacher à quelque antique croyance transformée dans la suite des siècles.

On conduisait autrefois à cette éminence, pour les rendre dociles, les jeunes taureaux indomptés qui n'avaient pas encore subi le joug ; celui qui les conduisait, faisait un signe de croix, jetait une pièce de monnaie sur le *Truc*, à titre d'offrande, leur faisait tourner trois fois la butte, et ils étaient, dit-on, parfaitement soumis et domptés.

Ceux qui recueillaient les pièces de monnaie provenant de ces offrandes à la divinité du lieu, ne pouvaient pas en faire bon profit, sans encourir des peines célestes, à cause de la consécration qu'elles avaient reçue ; ils étaient tenus de les donner aux pauvres. Nous avons recueilli, nous-même, sur l'éminence de St-Simon, quatre oboles en argent du XIIe siècle, frappées par les évêques de Cahors, provenant, très probablement, de ces offrandes.

(*A suivre.*) CASTAGNÉ.

(Extrait du *Bulletin* de la Société des Etudes).

BOURSE. — *Cours du 5 avril* 1889.

3 0/0	85 57
3 0/0 amortissable (nouveau)	85 30
4 1/2 0/0 1883	105 00
Actions Orléans	1,350 00
Actions Lyon	1,370 00
Action Panama	53 00
Obligations Orléans 3 0/0	417 00
Obligations Lombardes	309 75
Obligations Saragosse	365 00
Emprunt Russe 4 0\0 1889	93 40

AUDOUARD

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE
MEMBRE DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES DENTISTES DE FRANCE ET DE LA SOCIÉTÉ D'ODONTOLOGIE DE PARIS
CHIRURGIEN-DENTISTE
des principaux Etablissements d'Education du Lot et de la Corrèze
16, rue du Maréchal Brune, 16
A BRIVE

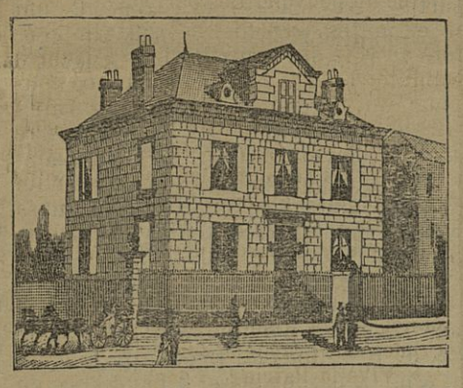

DENTS ET DENTIERS PERFECTIONNÉS
(Les meilleurs Systèmes Français, Anglais et Américains)

POSÉS sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles, et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé (garantis).

Facilité de Paiement

ANESTHÉSIE LOCALE permettant d'opérer sans douleur.

GUÉRISON des maladies des dents et des gencives.

TRAITEMENT des dents déchaussées et chancelantes, aurifications, plombages, métallisations, obturations siliceuses imitant l'émail des dents, redressements et toutes les opérations relatives à l'art dentaire.

M. AUDOUARD obtient un véritable succès dans e traitement des anomalies de position des dents permanentes ; jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, il parvient à rendre régulières les dentures les plus difformes.

ELIXIR et **POUDRE DENTIFRICE ALCALINE** au Quinquina, pour blanchir et fortifier l'émail des dents et raffermir les gencives, ordonnés depuis longtemps par un grand nombre de médecins. Ces dentifrices, traités particulièrement pour combattre certaines affections climatologiques, sont préparés avec un soin minutieux et doivent, au choix des substances qui les composent, les propriétés hygiéniques que chacun se plaît à leur reconnaître.

L'Elixir, la bouteille de 75c, **1 5** fr.
La Poudre, la boîte, **5** et **10** fr.
EXPÉDITION FRANCO

Depuis douze ans que M. AUDOUARD habite Brive, sa clientèle s'est accrue dans de telles proportions qu'il a dû agrandir considérablement son installation pour pouvoir la satisfaire. Il a transféré son Cabinet rue du **Maréchal Brune, n° 16** ; deuxième entrée rue Louis Latrade, plusieurs salons d'attente.

Visible tous les jours, de 9 à 11 h. du matin, et de 1 à 5 heures du soir.
(DIMANCHES ET FÊTES EXCEPTÉS)

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive, pour le consulter, de vouloir bien lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : AUDOUARD, BRIVE

Le *Sirop de Regnauld* est une des plus vieilles recettes qui soit consignée dans les ouvrages scientifiques. Elle emprunte aux plantes médicales leurs principes actifs pour soulager et guérir.

Deux à trois cuillerées de *Sirop de Regnauld* suffisent pour calmer la toux d'irritation, du rhume de la grippe, du catarrhe, de la bronchite. Il se recommande en particulier aux asthmatiques.

Prix : 2 fr. 50 le flacon, avec une instruction. Maison L. FRERE, 19, rue Jacob, Paris, et principales pharmancies.

ÉTUDE

de Me Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors,
rue Ste-Claire, n° 52, près le palais de Justice

PUBLICATION

D'UN

jugement de divorce

Faite en conformité du nouvel article 247 du code civil, et d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal civil de Cahors, mise au bas d'une requête présentée à ce magistrat le 8 avril courant, enregistrée.

Suivant jugement rendu par défaut au profit de la femme par le Tribunal civil de Cahors, le vingt Novembre 1888, enregistré, expédié ou signifié, dame Marie Cocula, ménagère, domiciliée à Cahors, pourvue de l'assistance judiciaire, suivant décision du bureau de Cahors, en date du vingt-cinq Novembre 1886, et ayant Me Jules Billières pour son avoué constitué,

A été déclarée divorcée d'avec le sieur Antoine Bonhomme, son mari, cultivateur, domicilié à Cahors.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné,

Cahors, le neuf avril mil huit cent quatre vingt-neuf.

L'Avoué poursuivant
Signé : Jules BILLIÈRES

Quelques bons Conseils.

Si l'appétit fait défaut, si la langue est chargée, la tête lourde, ayez aussitôt recours au **Pilules Gicquel,** laxatives, antibilieuses et antiglaireuses. Elles dégageront l'estomac et les instestins ; elles vous éviteront maux de tête, névralgies, migraines, congestions. C'est aussi un remède puissant contre les maladies du cœur, du foie, la jaunisse, l'hydropisie, la paralysie. Dans toutes les pharmacies vous trouverez les **Pilules Gicquel, à 1 fr. 50** la boîte.

INJECTION BROU

40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les *Ecoulements anciens ou récents.*
EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE
Prix : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRÉ, Pharmacien
102, RUE RICHELIEU, PARIS

ETUDE

de Me Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors,
rue Sainte-Claire, n° 52, près le palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

ET DE

SURENCHÈRE DU SIXIÈME

ADJUDICATION

Fixée au **premier mai** *mil huit cent quatre vingt-neuf, jour de mercredi, à midi et heures suivantes s'il y a lieu, pardevant et à l'audience de messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au palais de justice de la dite ville.*

Suivant procès-verbal du ministère de Me Daymard, huissier à Lalbenque, en date des quatorze, quinze et dix-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-huit, visé et enregistré conformément à la loi, il a été procédé, à la requête de dame Marie Dejean ou Dajean, célibataire, majeure, cuisinière, domiciliée à Puylaroque, canton de Montpezat (Tarn-et-Garonne), ayant constitué Me Jules Billières pour son avoué, à la saisie réelle des biens immeubles situés sur les communes de Vaylats, Bach et Belfort et appartenant à Pierre Planard père, cultivateur, domicilié à Pech-Vert ou Puy-Vert, commune de Vaylats ; à Jean Planard, son fils, aussi cultivateur, demeurant autrefois à Pech-Vert ou Puy-Vert, commune de Vaylats ; et à dame Emilie Arnaud, sans profession, épouse du dit Jean Planard fils, prise en qualité de seule et unique héritière de feu Antoine Arnaud, son père, décédé.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé aux consorts Planard, parties saisies, suivant exploit du ministère du dit Me Daymard, huissier, en date du vingt-six décembre mil huit cent quatre-vingt-huit, aussi visé et enregistré conformément à la loi ;

Il a été transcrit, en partie seulement, avec l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors le vingt-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-huit, volume 126, numéro 42 et volume 127, numéro 1.

Une précédente saisie ayant été pratiquée au préjudice de Jean Planard fils et Emilie Arnaud, mariés, à la requête de Louis Rouziès, propriétaire et négociant, domicilié à Labastide-Saint-Pierre (Tarn-et-Garonne), ayant Me Lacosse pour avoué ; monsieur le conservateur a refusé de transcrire la saisie pratiquée à la requête de Marie Dajean, en ce qui concernait les dits époux Jean Planard fils et pour les biens situés dans les communes de Belfort et de Bach l'a admise pour les biens situés dans la commune de Vaylats, et, en son entier, en ce qui concerne Pierre Planard père. Mais les biens situés dans la commune de Vaylats étant la propriété exclusive de Pierre Planard père et ce dernier n'ayant aucun droit de propriété ni de jouissance sur ceux situés dans les communes de Belfort et de Bach, il n'a pas été nécessaire de dénoncer cette saisie, comme plus ample, à Me Lacosse, avoué du sieur Louis Rouziès, premier saisissant, et il n'y a pas eu lieu de continuer la procédure sur la tête de Jean Planard fils et Emilie Arnaud, mariés.

Un cahier des charges, contenant les clauses et conditions auxquelles a eu lieu la vente des biens du dit Pierre Planard père, a été dressé par Me Jules Billières, avoué poursuivant, enregistré et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le seize janvier dernier, afin d'y servir de minute d'enchères et d'y être tenu à la disposition du public.

Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors le vingt février dernier et ce jour-là le tribunal, donnant acte de la publication a fixé l'adjudication au vingt-sept mars lors prochain.

Le dit jour, vingt-sept mars dernier, les biens de Pierre Planard père ont été vendus en un seul lot et adjugés au prix de quatre cents francs, outre les charges, à Me Billières, avoué, qui le même jour a fait élection de command en faveur du sieur Firmin Guiral père, propriétaire au Grégat, commune de Vaylats.

Mais, par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors le trois avril courant, enregistré, Louis Bru, propriétaire-cultivateur, domicilié au Mas-Viel, commune de Vaylats, assisté de Me Billières qu'il a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, aux fins de la surenchère et de ses suites, a surenchéri du sixième, en sus des charges, le prix des dits biens et s'est engagé à le porter ou faire porter, comme il l'a porté par le dit acte à la somme de quatre cent soixante-sept francs, en sus de toutes les charges.

En conséquence de cette surenchère, il sera procédé, après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi et à la requête, poursuites et diligences du dit Louis Bru, sus qualifié et domicilié, qui persiste en la constitution de Me Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personue au dit Cahors où il demeure, à la revente des immeubles surenchéris, ci-dessous désignés.

Désignation

DES IMMEMBLES SURENCHÉRIS ET A VENDRE TELLE QUELLE EST FAITE DANS LE DIT PROCÈS-VERBAL DE SAISIE ET AU PREMIER PLACARD

Article premier

Une terre, ci-devant vigne, formant le numéro 687 de la section B du plan cadastral de la commune de Vaylats, contenant vingt-huit ares cinquante-deux centiares.

Article deuxième

Un bois au lieu dit Pech-Vert, commune de Vaylats, formant le numéro 373 bis de la section C, contenant quarante-un ares soixante-seize centiares.

Article troisième

Une terre au même lieu, formant le numéro 393 des mêmes section et plan, contenant cinquante ares trente-six centiares.

Article quatrième

Une terre au même lieu, formant le numéro 375 des mêmes section et plan, contenant six hectares qnarante-huit ares quatre-vingts centiares.

Article cinquième

Une maison, au même lieu, figurant à la matrice cadastrale sous le numéro 375 de ladite section et à la sixième classe pour un revenu de quatre francs.

Cette maison se compose seulement d'un rez-de-chaussée, et d'un grenier au-dessus ; elle est construite en pierres et couverte en pierres plates, à deux tombants d'eau, le tuyau de la cheminée surmonte le toit à l'ouest ; elle est légèrement crépie ; le rez-de-chaussée, habité par Pierre Planard, a sa porte d'entrée au midi et une petite fenêtre avec contrevent simple au même aspect, sur une des pierres de l'encadrement de cette porte, se trouve sculpté 1849, date de la construction de la maison.

Article sixième

Un four et fournil, adossé à la maison du côté du couchant ; ils sont construits en pierres, le fournil est couvert en tuiles creuses, à un seul tombant d'eau, et le four en pierres plates.

Article septième

Une cabane pointue de forme ronde, touchant au fournil du côté du couchant, elle est construite en pierres sèches et couverte en pierres plates, il y a un tuyau de cheminée élevé du côté du nord, la porte est au levant.

Article huitième

Une construction en pierres sèches, non encore terminée et non couverte, contiguë à la maison du côté du levant, on remarque que la porte d'entrée et une petite fenêtre sont placées au midi.

Article neuvième

En face de la maison dont elle est séparée par un sol ou patus, se trouve une étable construite en pierres sèches et couverte en pierres plates, à deux tombants d'eau, ayant une porte simple au levant ; adossée à cette étable, s'en trouve une autre en forme de cabane ronde et pointue, construite et couverte en pierres plates, ayant aussi une petite porte en bois au levant.

Article dixième

Un peu au-dessus de celle-ci, mais séparée par un petit patus ou porche cloturé de murs, se trouve aussi une étable censtruite en pierres sèches et couverte en pierres plates à nn seul tombant d'eau, dont la petite porte en bois est au Nord.

Article onzième

En face de la première de ces étables, numéro 9 ci-dessus, mais séparée par un chemin ou allée donnant accès dans la cour et longeant les immeubles de Planard, sur un parcours de trois cents mètres environ, se trouve une autre cabane de forme carrée, construite en pierres plates et couverte en pierres, à deux tombants d'eau ; elle a sa porte au couchant.

Article douzième

Derrière la maison, il y a une grange construite en pierres sèches et couverte en pierres plates, à deux tombants d'eau, dont l'ouverture est au midi ; cette grange tient à celle de Rescoussié.

Article treizième

Un jardin clôturé de murs dans lequel on remarque un cerisier, trois poiriers, deux petits pommiers, quatre pruniers, un laurier et un noisetier.

Nota. — Dans l'allée dont il a été parlé, on remarque huit gros noyers de rapport ; dans le numéro 375 il s'en trouve un autre ; sur cet immeuble il y a aussi un puits d'eau bonne à boire, entouré d'un tas de pierres ; à côté de la porte d'entrée de la maison il y a une citerne ou réservoir d'eau, dont l'ouverture est percée dans la cour, au niveau du sol ; derrière et à côté de la maison, sur le chemin conduisant à la grange se trouve neuf pruniers de rapport ; derrière le four il y en a un autre.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés aux lieux susdits, commune de Vaylats, canton de Lalbenque, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils appartiennent au sieur Pierre Planard père, partie saisie, à divers titres ; ils sont jouis et exploités par lui et sont imposés sur sa tête au rôle des contributions foncières de la commune de Vaylats, pour l'année courante, pour un revenu de trente-cinq francs quarante centimes. Faute par le dit Pierre Planard père d'avoir satisfait au commandement à lui signifié et payé les sommes par lui dues, les dits immeubles ont été saisis sur sa tête et à son préjudice avec toutes leurs circonstances et dépendances tels qu'ils se poursuivent et comportent, sans en rien accepter, ni réserver, ils seront en exécution de la dite surenchère revendus publiquement, d'autorité de justice, le **premier mai prochain** jour de mercredi à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs les président et juge composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au palais de justice de la dite ville, et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix ci-après et aux charges, clauses et conditions du cahier des charges sus ramené, dont on peut prendre connaissance sans déplacement.

La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de quatre cent soixante-sept francs en sus de toutes les charges, ci. 467 fr.

Les frais exposés jusqu'au jour de la vente, les frais d'enregistrement, de greffe et autres auxquels l'adjudication donnera lieu, et le montant de la remise proportionnelle allouée par la loi, devront être payés par les adjudicataires en sus de leur prix, dans les quinze jours de l'adjudication, entre les mains de Me Billières, avoué poursuivant soussigné.

Le prix d'adjudication sera payable aussitôt après la clôture de l'ordre amiable ou judiciaire, entre les mains des créancier utilement colloqués sur la production de leur bordereau de collocation.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant poursuivant soussigné.

Cahors, le neuf avril mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'avoué poursuivant,
Signé : J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le douze avril mil cent quatre-vingt-neuf, Fo Ce reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : BOUDET.

ÉTUDE
de Me J. LACOSSE, avoué à Cahors,
rue Fénelon N° 7

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

A l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, le **mercredi huit mai,** *mil huit cent quatre-vingt-neuf, à midi précis.*

Suivant procès-verbal de M. Léger Rousseau, huissier à Cahors, en date du huit février mil huit cent quatre-vingt-neuf, visé et enregistré, dénoncé à la partie saisie, suivant exploit dudit huissier en date du onze février de la même année aussi visé et enregistré, conformément à la loi ; lesdits procès-verbal et exploit de dénonciation, transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le douze février mil huit cent quatre-vingt-neuf, volume cent vingt-sept, numéros trente-deux et trente-trois.

Et à la requête de M. Foissac, Martin, expert géomètre, domicilié à Cels, commune de Parnac.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean-Pierre Léon Combes et de la dame Elodie Bladinières, mariés, propriétaires, domiciliés ensemble, au lieu de la Masse, commune des Junies,

Il a été procédé :

A la saisie réelle des immeubles ci-après désignés.

Le cahier des charges sur lequel aura lieu la vente, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors où toute personne peut en prendre connaissance.

La publication dudit cahier des charges a eu lieu le trois avril mil huit cent quatre-vingt-neuf et le tribunal en donnant acte de l'accomplissement de cette formalité, a fixé l'adjudication au mercredi, huit mai prochain.

En conséquence, et à la requête dudit Martin Foissac, qui constitue pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, Me Lacosse, demeurant à Cahors, rue Fénelon numéro 7.

Contre et au préjudice desdits mariés Combes.

Il sera procédé :

Le mercredi huit mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, à midi.

A la mise aux enchères et adjudication des immeubles suivants en trois lots.

Désignation

DES BIENS A VENDRE TELLE QU'ELLE EST FAITE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE ET LOTISSEMENT.

Premier lot

1° Article 2e de la saisie. Une vigne, située à Combe de la masse, commune des Junies, numéro 755 du plan, section C, d'une contenance de un hectare, soixante-dix-huit ares, quarante centiares.

2° Article 3 de la saisie. Une vigne, située à Coustal même commune, même section, numéro 920 du plan, d'une contenance de vingt ares cinquante centiares.

3° Article 4 de la saisie. Un bois, situé mêmes lieu, commune et section, numéro 925 du plan, d'une contenance de soixante-quatorze ares dix centiares.

4° Article 5 de la saisie. Une pâture, située mêmes lieu, commune et section, numéro 926 du plan, d'une contenance de huit ares quatre-vingt-dix centiares.

5° Article 6 de la saisie. Un bois, situé mêmes lieu, commune et section, numéro 927 du plan, d'une contenance de trente ares.

6° Article 7 de la saisie. Une vigne, située mêmes lieu, commune et section, numéro 928 du plan, d'une contenance de vingt-sept ares cinquante centiares.

7° Article 8 de la saisie. Sol de maison, grange, étable et patus, situés mêmes lieu, commune et section, numéro 930 du plan, d'une contenance de neuf ares dix centiares,

8° Article 9 de la saisie. Une pâture, située mêmes lieu, commune et section, numéro 931 du plan, d'une contenance de cinq ares vingt centiares.

9° Article 10 de la saisie. Une vigne, située au lieu it Le Clau, mêmes commune et section, numéro 932 du plan, d'une contenance de trente-six ares trente centiares.

10° Article 13 de la saisie. Un bois, situé au Coustal, mêmes commune et section, numéro 924 du plan, de contenance de soixante-dix-sept ares soixante centiares.

11° Article 16 de la saisie. Un jardin, situé à la Masse, mêmes commune et section, numéro 940 P du plan, d'une contenance de quatre ares vingt centiares.

12° Article 19 de la saisie. Une terre, située à la Masse, même commune, section E, numéro 929 P, d'une contenance de un are quatre-vingt-dix centiares.

13° Article 20 de la saisie. Une vigne située aux Coustals, mêmes commune et section, numéro 922 du plan, de contenance de vingt-deux ares trente centiares.

14° Article 21 de la saisie. Un bois, situé mêmes lieu, commune et section, numéro 923 du plan, de contenance de trente-trois ares.

15° Article 22 de la saisie. Une vigne, située mêmes lieu, commune et section, numéro 921 du plan, d'une contenance de neuf ares, cinquante centiares.

16° Article 23 de la saisie. Une terre, située au lieu dit Calfour, mêmes commune et section, de contenance de cinq ares trente centiares, numéro 1058 du plan.

17° Article 27 de la saisie. Une terre située à la Masse, même commune section C, numéro 929 P, du plan d'une contenance de trois ares vingt centiares, cette terre est portée à la matrice cadastrale de la commune des Junies, sur la tête du sieur Cayla, Arnaud, Basile, gendre Brouel, mais elle est la propriété de Combes, Jean, Pierre, Léon.

18° Article 25 de la saisie. Une terre située à Combettes, même commune section C, formant le numéro 1023 P, d'une contenance de vingt-deux ares, dix centiares.

10° Article 26 de la saisie. Une maison, sise à la Masse même commune, section C, formant le numéro 930 du plan. Cette maison est rectangulaire, construite en pierre, recouverte en tuiles canal et à quatre tombants d'eau. L'un des petits côtés de la maison est exposé à l'est et l'autre à l'ouest. — Les deux autres côtés donnent l'un sur le nord, l'autre vers le sud, on arrive dans la maison du côté sud par un escalier en pierres de treize marches et du côté nord de plein pied. Cette maison a un rez-de-chaussée où se trouve la cave. On pénètre dans la cave par une porte située du côté sud et dans la cave se trouvaient au moment de la saisie les immeubles par destination suivants qui ont été mis sous la main de la justice :

1° Deux grandes cuves en bois, cerclées en fer d'une contenance l'une de cinquante hectolitres et l'autre de quarante environ ;

2° Une petite cuve en bois, cerclée en fer d'une contenance de six hectolitres environ ;

3° Cinq barriques en bois, cerclées en bois, d'une contenance de deux hectolitres chaque, en mauvais état. — Un premier, servant d'habitation aux saisis composé, de cinq pièces et corridor qui divise les appartements en deux parties, ce corridor va de l'est à l'ouest avec bifurcation sur la porte principale d'entrée située du côté sud de la maison. Trois des dites pièces sont exposées au nord et éclairées l'une par une porte et une fenêtre, l'autre par une fenêtre et la troisième par une fenêtre et une porte à vitres, les deux autres pièces sont exposées au midi, éclairées l'une par une fenêtre, l'autre par deux fenêtres et une porte à vitres. Au fond du corridor se trouve une porte à vitres. La porte à vitres du fond du corridor et celles des deux chambres sus-dites donnent sur une terrasse exposée au levant. Sous cette terrasse se trouve une voûte formant hangar et servant à remiser charrette et outils. Sous ce hangar se trouvaient, au moment de la saisie, les immeubles par destination suivants, qui ont été saisis :

1° Une charrette à bœufs à deux roues en bon état ; 2° une charrue, socle en fer, timon en bois, avec tous autres accessoires et en assez bon état ; 3° divers outils servant à racler et à défoncer la terre, tels que pioches au nombre de six — un galetas ne formant qu'une seule pièce et éclairé par neuf petites ouvertures dont trois au nord, trois au sud, et trois à l'est.

Touchant à la maison du côté sud, une grange construite en pierres, couverte en tuiles canal à trois tombants d'eau, elle est construite perpendiculairement sur la maison et a sa façade principale exposée à l'est. On y pénètre par une porte à deux ouvrants et à plein pied. Cette grange est divisée en deux parties, le bas sert d'écurie et le haut à remiser les fourrages. On pénètre dans le haut par une porte exposée au levant et à laquelle l'on arrive par l'escalier exposé au sud de la maison et dont il a été parlé plus haut. Dans le haut de la grange se trouve une deuxième ouverture du côté du couchant mais sans porte et à laquelle on arrive à plein pied. Dans cette grange se trouvaient en bas, au moment de la saisie les immeubles par destination suivants, qui ont été saisis :

1° Un joug avec ses liens et tous ses accessoires ; en haut, environ deux mille kilos de fourrages, comprenant foin, paille, regain, luzerne pour le service de la propriété.

Deuxième lot

COMPOSÉ DE :

1° Article 11 de la saisie. Une terre située aux Constillous commune des Junies, section C, numéro 935 du plan, de contenance de soixante-trois ares, quatre-vingt-dix centiares.

2° Article 15 de la saisie. Une terre située au lieu dit Le Clau, mêmes communes et section formant le numéro 933 P du plan, de contenance de cinquante-quatre ares.

Troisième lot

COMPOSÉ DE :

1° Article Ier de la saisie. Une terre située à Labarde commune des Junies, formant le numéro 802 du plan cadastral section B, d'une contenance de trente-cinq ares, cinquante centiares.

2° Article 12 de la saisie. Une vigne située au Merlot, même commune section C, numéro 854 du plan d'une contenance de deux hectares, onze ares, quarante-trois centiares.

3° Article 14 de la saisie. Une vigne située à Labarde même commune et section B, numéro 803 du plan, d'une contenance de un hectare soixante-trois ares cinquante-sept centiares.

4° Article 17 de la saisie. Une châtaigneraie située au lieu de Le Mozy même commune et section D, formant le no 919 P du plan d'une contenance de soixante-neuf ares, soixante-quinze centiares.

5° Article 18 de la saisie. Une châtaigneraie située mêmes lieu commune et section numéro 919 P du plan, d'une contenance de soixante-neuf ares, soixante-quinze centiares.

6° Article 24 de la saisie. Une châtaigneraie située à Albias, même commune section D, numéro 931 du plan de contenance de dix-neuf ares, soixante-centiares.

Nota. — Après l'adjudication des lots ci-dessus, et sur la demande de l'un des créanciers inscrits, les dits lots pourront être revendus, après leur réunion sur la mise à prix formée par le total des adjudications partielles.

Mise à prix :

Les enchères s'ouvriront sur les mises à prix suivantes :

1° Premier lot, cent francs, ci..... 100 fr.
2° Deuxième lot, cinquante francs, ci. 50 fr.
3° Troisième lot, cent francs, ci..... 100 fr.

Conformement à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Les frais seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

Fait et redigé le présent placard par l'avoué de la partie poursuivante soussigné.

Cahors, le sept avril mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'avoué poursuivant,
Signé : LACOSSE.

Enregistré à Cahors, le dix avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, Fo Ce Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : BOUDET.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.